

**Arrêté Préfectoral portant désignation des membres  
du Conseil Médical Départemental – Formation Plénière, compétent pour les agents  
relevant des Collectivités Affiliées au Centre de gestion de la Marne**

**Le Préfet de la Marne**

Vu le Code général de la Fonction Publique (CGFP) et notamment les livres IV et VIII ;

Vu l'ordonnance n° 2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires ;

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique, et au régime des congés maladie des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral à jour, portant nomination sur la liste des médecins agréés généralistes et spécialistes pour le département de la Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral à jour, portant désignation du quorum médical du Conseil Médical Départemental pour les agents relevant de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération n°2022-13 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Marne, portant désignation des représentants de l'Administration des Collectivités Affiliées au Centre de Gestion, siégeant en formation plénière du Conseil Médical ;

Considérant les organisations syndicales les plus représentatives des personnels de la fonction publique territoriale suite aux élections professionnelles de l'année 2022.

## **ARRÈTE**

**Article 1** : L'arrêté du 25 juillet 2025 portant désignation Préfectoral des membres du Conseil Médical Départemental – Formation Plénière, compétent pour les agents relevant des collectivités affiliées du Centre de Gestion de la Marne est abrogé.

**Article 2** : La composition du quorum de la formation plénière du Conseil Médical Départemental, des agents relevant de la fonction publique territoriale, est fixée comme suit pour les agents relevant des collectivités affiliées au Centre de Gestion de la Marne.

**1<sup>o</sup>)** Trois praticiens de médecine auxquels sont adjoints deux niveaux de suppléance, choisis parmi la liste des médecins agréés auprès des administrations pour le département de la Marne.

Médecin Président : Docteur Mazal.Tob ELBAZ

Médecins titulaires :

- Docteur Mazal Tob ELBAZ
- Docteur Camille MERLHES
- Docteur Gilles DHAYNAUT

Médecins suppléants :

- Docteur Mattéo ACCARRINO
- Docteur Anis DAMMAK
- Docteur Jérôme DETOUR
- Docteur Clovis FOGUEM
- Docteur Nicolas JOVENIN
- Docteur Bernard LLAGONNE
- Docteur Luc ROELAND

**2<sup>o</sup>)** deux représentants de l'Administration désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant :

**1<sup>er</sup> Titulaire** : Monsieur Patrice VALENTIN

**Suppléants** : Madame Milène ADNET et Madame Annie DESSOY

**2<sup>ème</sup> Titulaire** : Madame Pascale DUBOIS

**Suppléants** : Madame Catherine VEGA et Monsieur Gérard GORISSE

**3<sup>o</sup>)** deux représentants du personnel désignés parmi les membres des deux organisations syndicales disposant du plus grand nombre de sièges au sein de la commission administrative paritaire :

### **Catégorie A**

**1<sup>er</sup> Titulaire** : Monsieur Sébastien DIART

**Suppléants** : Madame Sophie POTAR et Madame Valérie VAROQUIER

**2<sup>ème</sup> Titulaire** : Monsieur Rémy STRINGONE

**Suppléants** : Madame Muriel CLARENNE et Madame Clotilde DELESTRADE

**Catégorie B :**

**1<sup>er</sup> Titulaire :** Madame Nathalie LE DEVEDEC

**Suppléants :** Monsieur Rudy GARETTE et Monsieur José RODRIGUES

**2<sup>ème</sup> Titulaire :** Madame Sylvie POTIER

**Suppléants :** Madame Céline PARADIS et Madame Corrine MARCHAIS

**Catégorie C :**

**1<sup>er</sup> Titulaire :** Madame Khadija HERVELIN

**Suppléants :** Monsieur Christophe MALATRAY

**2<sup>ème</sup> Titulaire :** Monsieur James MALATRAIT

**Suppléant :** Monsieur Emmanuel POIX et Madame Cindy OSTYN

**Article 3 :** Les membres du Conseil Médical Départemental – Formation Plénière sont désignés et siègent conformément à la réglementation et notamment les articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n°87-602 du 30 Juillet 1987, modifié, relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladies des fonctionnaires territoriaux.

**Article 4 :** Le mandat des médecins membres prend fin à l'issue d'une période de trois ans ou à la demande des intéressés ou lorsque ces derniers ne sont plus inscrits sur la liste des médecins agréés désignés par arrêté préfectoral.

**Article 5 :** Le mandat des représentants de l'administration prend fin au terme de leur mandat électif, quelle qu'en soit la cause.

**Article 6 :** Le mandat des représentants du personnel prend fin lorsqu'ils cessent d'appartenir aux conseils ou commissions au titre desquels ils ont été désignés.

**Article 7 :** Le secrétariat de la formation plénière du Conseil Médical est assuré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Marne.

**Article 8 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à Monsieur le Directeur Général de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Châlons-en-Champagne, le 02 FEV. 2026

Le Préfet

Romain ROYET

